

CHSCTD du Val d'Oise du 23 avril 2020

Avis 1

Le 13 avril, le président a annoncé la réouverture des écoles et des établissements à partir du 11 mai, alors même que la plupart des lieux recevant du public (restaurants, cinémas, musées, universités ...) resteront fermés.

Le CHSCTD du Val d'Oise exige la mise en place de mesures sanitaires visant à protéger les personnels, les élèves et leurs parents d'une contamination éventuelle comme préalable à toute reprise d'activité dans les établissements, les sites administratifs et les écoles :

- Un dépistage généralisé des personnels et des élèves, comme préconisé par l'OMS et le CHSCT Ministériel, ainsi que des tests quotidiens de sérologie pour vérifier l'immunité de l'ensemble des personnels et des élèves, et cela tant que l'épidémie durera.
- La mise en œuvre de toutes les mesures de protections nécessaires pour les personnels comme pour les élèves : gel hydroalcoolique dans les classes et savon dans les toilettes des personnels et des élèves, des masques FFP2 ou FFP3 (seuls EPI acceptable au regard du code du travail) pour tous, renouvelés plusieurs fois par jour, ainsi que des visières pour tous pour éviter la propagation du virus par les yeux.
- Prise de température frontale tous les jours aux abords de l'école avant l'entrée dans l'école pour tous les personnels et tous les élèves.
- Le nettoyage et la désinfection des locaux utilisés à minima deux fois par jour comme indiqué sur le site du ministère de l'Éducation Nationale et comme préconisé par l'UNICEF,
- La vérification et la validation par l'ISST de la procédure de nettoyage et de désinfection des locaux produite par chaque collectivité locale propriétaire des bâtiments. La même vérification et validation doit être appliquée aux procédures des services déconcentrés (DSDEN et services rectoraux),
- L'aération des locaux 2 à 4 fois par jour et à minima lors de chaque récréation dans les établissements scolaires,
- La limitation du nombre de pièces utilisées pour faciliter le nettoyage et la désinfection des locaux au strict nécessaire pour accueillir les élèves et les personnels administratifs,
- Le respect des conditions d'accueil préconisées par l'ARS (groupes de 5 enfants maximum pour les moins de 6 ans et de 10 enfants maximum pour les autres), seul moyen de réaliser la nécessaire distanciation sociale, qui est un des gestes barrières permettant de lutter contre la propagation du virus,
- Le maintien en confinement des personnels à risques accentués
- La traçabilité effective de tous les personnels ayant travaillé sur leur lieu de travail habituel pour un suivi par la médecine de prévention
- L'organisation du travail pour les enseignants impose d'éviter la surcharge de travail liée à une pratique à la fois en présentiel et en enseignement à distance.
- La limitation de la présence des personnels administratifs strictement aux tâches qui ne peuvent être effectuées en télétravail.
- La pose de panneaux de plexiglas partout où les personnels administratifs sont amenés à recevoir du public.
- La mise à jour des DUERP tenant compte du risque biologique lié au covid19 et prenant en compte pour chaque unité de travail les particularités des activités, les contraintes bâtementaires... En y intégrant également les entreprises extérieures (livraison, entretien, maintenance, travaux.. (sans surcharger le travail des directeurs dans le 1^{er} degré)
- Limitation au strict nécessaire des déplacements des personnels itinérants (infirmières, AS, personnels en EPLE)

Sans ces conditions, le CHSCT 95 estime que la reprise des cours constitue un risque professionnel avec un risque grave pour la santé des personnels.

Nous tenons à rappeler l'avis voté à la majorité en CHSCTM le 3 avril 2020 :

*« Afin d'endiguer l'épidémie, pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels, le CHSCTM exige la mise en place du dépistage systématique comme le préconise l'OMS, à commencer par celui des personnels ayant des symptômes et ceux ayant été en contact avec des personnes infectées, de tous les personnels travaillant dans les pôles d'accueil des enfants de soignants ou ceux s'étant rendus sur leur lieu de travail ces trois dernières semaines, ainsi que de tous les personnels à risque. **Le CHSCT M demande un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves comme préalable à toute reprise d'activité.** »*

Avis 2

La crise sanitaire engendrée par le covid19 a remis en lumière le manque de personnel en charge de la prévention de la santé des agents, notamment dans le cadre de leur suivi médical obligatoire prévu par le décret 82-453 (articles 22 à 28).

Selon le bilan des médecins de prévention, sur l'année 2019, aucun personnel n'a pu bénéficier de sa visite médicale quinquennale obligatoire, ni aucun personnel « à risque » n'a pu bénéficier de sa visite annuelle définie par l'article 24, faute d'un nombre suffisant de médecins.

Dans le cadre de la crise sanitaire, ce suivi médical aurait pourtant permis de repérer les personnels « fragiles » listés par le haut conseil de la santé publique (recommandation du 14 mars) auxquels le médecin de prévention aurait pu apporter une attention particulière.

Cela aurait également permis de prévenir les risques physiques (troubles visuels et musculosquelettiques) liés à la situation de télétravail imposée sans rappel du cadre réglementaire (temps de travail, droit à la déconnexion...).

Le Val d'Oise ne possède que 2 ETP de médecin de prévention. Conformément au plan de prévention pluri-annuel de prévention voté en CHSCT-A en décembre 2016, nous demandons le recrutement urgent de 2 autres médecins de prévention afin qu'ils puissent assurer un véritable travail de prévention des risques :

- Suivi médical des personnels
- Elaboration de la fiche de risques professionnels (article 15-1 du décret du 28 mai 1982 modifié) qui permettra de mettre en œuvre le plan de prévention des risques (article R. 4512-6 du code du travail). Ce travail revêt une importance particulière dans le cadre de la crise sanitaire puisqu'il doit être effectué bien en amont de toute reprise d'activité dans les établissements, écoles et services.
- Elaboration de consignes à destination des personnels pour prévenir les risques professionnels (télétravail, gestes barrière, utilisation des matériels de protection...etc).
- Suivi des situations de crise sanitaire

Avis 3

Le CHSCTD du Val d'Oise demande que soit réalisé par la Rectrice un bilan comprenant une ventilation départementale de l'épidémie.

Il demande que ce bilan soit présenté en CHSCT-A et à tous les CHSCT-D, pour les informer sur les points suivants :

- Nombre de décès d'agents pour lesquels il semble lié au covid19
- Suivi systématique par la médecine de prévention des personnels ayant été diagnostiqués positifs ou pour lesquels il y a de fortes suspicions et qui se signalent à la médecine de prévention
- Nombre de personnels qui se sont rendus sur leur lieu de travail (volontaires pour l'accueil des enfants de soignants, pour assurer la « continuité pédagogique », ou pour des tâches d'encadrement ou administratives) et qui ont été dépistés positifs après ou pour lesquels il y a de fortes suspicion (toujours sur la base d'un recensement volontaire)
- Nombre de dossiers d'accident de service ou de maladie à caractère professionnelle (nombre de demandes, nombre et motivations des dossiers rejetés), nombre de passage en commission de réforme pour les dossiers rejetés.

Avis 4

Le CHSCTD du Val d'Oise demande la vérification par l'ISST ou CPD/CPA de chacun des protocoles de nettoyage et de désinfection mis en œuvre par les collectivités locales propriétaires des locaux ou par l'employeur pour les personnels administratifs (DSDEN, circonscriptions, Rectorat, CIO etc...) et où les personnels seront accueillis lors du déconfinement.